Publié en ligne le : 13 OCT. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-139 du 6 octobre 2023

Objet : Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée des maisons situées au 4 et 6 rue Jourdan à Saint-Yrieix à l'association « Noël Arédien » du 1er décembre 2023 au 15 janvier 2024

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association « Noël Arédien », une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée des maisons situées 4 et 6 rue Jourdan – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie du 1er décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

Patrick DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231006-DP2023330301-AR
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX ET L'ASSOCIATION NOËL AREDIEN

Entre **la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président Patrick DARY, autorisé par Décision du Président n°2023-139 du 6 octobre 2023 ;

d'une part,

ET :

L'association « Noël Arédien », représentée par sa présidente Christiane CELERIER, route du Moulin de la Folie – La Chaume – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition de l'association « Noël Arédien », le rez-de-chaussée des maisons situées au 4 et 6 rue Jourdan à Saint-Yrieix-la-Perche.

Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 2 :

La présente convention est consentie du 1er décembre 2023 au 15 janvier 2024.

ARTICLE 3 :

L'association « Noël Arédien » prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements, ou quelconques travaux rendus nécessaire par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tous actes de détérioration et d'instruction ainsi que de toutes actions ou de tout événement portant préjudice aux éléments contenus dans le local objet de la présente convention.

ARTICLE 4 :

L'association « Noël Arédien » devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie, pendant toute la durée de la présente convention, à une compagnie notoirement solvable, ses mobiliers personnels. Il devra également contracter toutes les assurances suffisantes contre les risques locatifs, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions,… Il devra justifier de ces assurances au moment de l'entrée dans les locaux et à toute réquisition du propriétaire.

ARTICLE 5 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 6 octobre 2023

Le Président de la Communauté de Communes Du Pays de Saint-Yrieix	**La Présidente de l'Association Noël Arédien**
Patrick DARY	**Christiane CELERIER**